



# CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS **FEMININ**

## Règlement Intérieur Essonne

### Applicable pour l'année 2019

Le Championnat des clubs (CDC) est soumis à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FFPJP et est réservé aux clubs affiliés auprès de la FFPJP. Il se déroule par équipes composées de joueuses d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement. Les oppositions entre équipes sont appelés « matches »

### **Article 1 Participation**

La participation d'un club au CDC est volontaire et doit être renouvelée chaque année. Chaque club affilié aura la possibilité d'inscrire PLUSIEURS équipes. Cette inscription est gratuite et facultative.

La première inscription d'une équipe par un club se fait obligatoirement et exclusivement par la plus petite division.

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

### **Article 2 Déroulement**

Les rencontres auront lieu, à compter du 22 septembre 2019 selon le calendrier qui sera établi en début d'année.

#### **2-1 Divisions & groupes**

Le CDC est composé de 2 ou 3 divisions selon les inscriptions reçues

En 2019 :

- 1ère division : 2 groupes A et B de 4 ou 5 clubs chacun; un barrage entre les deux premiers pour disputer le barrage en CRC. Le dernier de chaque groupe descend en division inférieure.
- 2<sup>ème</sup> division : Le nombre de groupes dépendra du nombre d'équipes inscrites
- 3<sup>ème</sup> division : le nombre de groupes dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Pour la constitution des groupes, un tirage au sort sera effectué par la Direction Sportive

#### **2-2 Inscriptions**

Les demandes d'engagements seront envoyées aux clubs courant 1<sup>er</sup> trimestre 2019 par la direction sportive avec une date butoir de réponse.

Toute inscription hors délais ne pourra aboutir

Les clubs qui n'auront pas participé l'année précédente pourront s'engager dans la dernière division.

- Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division : En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

site : <http://www.blogpetanque.com/cd91-petanque>

Facebook : Comité FFPJP de l'Essonne

SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL  
COMITE REGIONNAL DE L'ILE DE FRANCE  
Comité FFPJP de l'Essonne  
106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY  
[Tél : 01 64 57 37 09](tel:0164573709) - [cd91@petanque.fr](mailto:cd91@petanque.fr)



- Forfait d'une équipe d'un club qui a engagé plusieurs équipes : c'est l'équipe de la plus petite division qui sera supprimée.

Le calendrier de toutes les rencontres sera envoyé aux clubs 1 mois avant le début de la compétition.

### **2-3 Lieu des rencontres**

A chaque journée de championnat, le club premier nommé recevra le club adverse (sauf si entente entre les clubs pour inversement).

Les rencontres seront fixées à une date et un horaire précis (14H), sous forme d'une rencontre unique (et non en match aller-retour).

**Toute demande de report ou d'avancée de rencontre devra obligatoirement être formulée auprès de la Direction Sportive (Comité de Pilotage) qui donnera – ou pas- son accord**

Le club hôte devra prévoir une personne pour les mesures sur le terrain (ou un arbitre, à sa charge, s'il le souhaite)

En cas de forfait d'un club, celui-ci doit obligatoirement avertir :

#### **- le club adverse et le comité départemental**

Le club forfait devra s'acquitter d'une amende forfaitaire de 50 € auprès du Comité départemental

Les éventuels cas de force majeure seront appréciés par le Comité départemental

## **ARTICLE 3 COMPOSITION DES EQUIPES**

### **3-1 Capitaneat :**

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. Le capitaine peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure parmi la liste des joueurs.

Dans tous les cas, le capitaine doit être licencié pour l'année en cours. Son nom et son numéro de licence devront être inscrits sur la feuille de match, dans la case prévue à cet effet, même s'il est joueur.

Le capitaine est responsable de la composition de son équipe, de la tenue de la feuille de match et du bon comportement de ses joueurs.

Le capitaine ne doit en aucun cas intervenir PENDANT les rencontres mais il peut éventuellement débriefer APRES les rencontres. Il doit laisser les joueurs seuls prendre les décisions de jeu !

### **3-2 Equipe**

L'équipe sera composée de 4 joueuses + 2 remplaçantes licenciées FFPJP, toutes catégories confondues.

Rien n'interdit aux clubs d'intégrer dans leurs équipes autant de féminines et de jeunes qu'ils le souhaitent..

La composition d'une équipe n'est pas figée pour toute la compétition. Elle peut être modifiée à chaque journée de championnat.

Aucune restriction quant au nombre de joueurs catégorisés dans l'équipe de 4 joueuses.

**CEPENDANT, LES HONNEURS ET ELITES DEVRONT IMPERATIVEMENT JOUER DANS LA DIVISION SUPERIEURE.**

**Toutefois 2 joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure**

**Une joueuse inscrite sur la feuille de match, mais n'ayant pas disputé la rencontre, est considérée comme ayant joué.**

site : <http://www.blogpetanque.com/cd91-petanque>

Facebook : Comité FFPJP de l'Essonne

SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z



**JBC DIFFUSION**



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL  
COMITE REGIONNAL DE L'ILE DE FRANCE  
**Comité FFPJP de l'Essonne**  
**106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY**  
[Tél : 01 64 57 37 09](tel:0164573709) - [cd91@petanque.fr](mailto:cd91@petanque.fr)



Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, une joueuse peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs..

Une seule joueuse mutée « extra département » est autorisée par équipe .

**Toute joueuse de nationalité étrangère, licenciée auparavant dans un autre pays, peut participer au CDC. Toutefois, lors de sa 1<sup>ère</sup> année de licence FFPJP, elle sera considérée comme une joueuse mutée extra départemental. Il en est de même pour une joueuse française licenciée à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.**

Il n'y a pas de rendement de points.

Dans les parties doublettes et triplète d'un même match il est permis de remplacer 1 joueuse dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçantes. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplète.

Le remplacement devra être signalé au capitaine de l'équipe adverse ainsi qu'à l'arbitre éventuellement et opéré **avant le jet du but de la mène suivante.**

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous la responsabilité des Comité de Pilotage.

### **3-3 Licences:**

Les 4 licences, validées pour l'année en cours (certificat médical obligatoire), des joueuses participantes devront être déposées à la table de contrôle avant le début de la compétition.

La feuille de composition des équipes devra être déposée à la table de contrôle au début de la compétition

## **ARTICLE 4 JEU**

### **4-1 Type de rencontre**

Les rencontres de ce championnat sont basées sur le même type que le Championnat National et Régional des clubs :

- 4 féminines + 2 remplaçantes

-3 phases se succéderont, ce qui représente un total de 7 parties :

4 tête à tête

2 doublettes

1 triplète

Les phases d'un même cycle doivent toutes commencer simultanément.

L'ordre des rencontres est le suivant :

1-tête-à-tête

2-doublettes

### **4-2 Feuille de composition des équipes**

La feuille de composition des équipes devra être déposée à la table de contrôle au début de la compétition

La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplètes est effectuée par le capitaine avant chaque phase de match **et n'est porté à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.**

site : <http://www.blogpetanque.com/cd91-petanque>

Facebook : Comité FFPJP de l'Essonne

SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z



**JBC DIFFUSION**



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL  
COMITE REGIONNAL DE L'ILE DE FRANCE  
Comité FFPJP de l'Essonne  
106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY  
Tél : 01 64 57 37 09 - [cd91@petanque.fr](mailto:cd91@petanque.fr)



**La feuille de match ne peut pas être modifiée après le début de la compétition**

#### 4-3 Arbitrage

Avec le nombre élevé de rencontres et le nombre en constante diminution des arbitres, un arbitre n'est pas obligatoire sur le site des rencontres.

Si toutefois, un club demande la présence d'un arbitre, la demande devra être faite auprès de la Direction Sportive 15 jours avant la rencontre.

L'indemnisation d'arbitrage est fixée au tarif de la Ligue et à la charge du club hôte

#### 4-4 Points

Chaque partie gagnée rapporte des points à son club :

- 2 points pour les tête-à-tête
- 4 points pour les doublettes
- 4 points pour la triplète
- ➡ Ce qui fait un total de : 20 points. Donc une égalité est possible.

Pour chaque rencontre, seront attribués :

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour un nul
- 1 point pour une défaite
- 0 point pour un forfait

Toutes les parties doivent être jouées (même la triplète si le gagnant est connu après les doublettes), car les points de chaque partie serviront au décompte du goal-average qui pourrait être déterminant en cas d'ex aequo en fin de championnat.

#### Article 5 Classement

A l'issue de chaque journée de championnat, le club recevant fera parvenir au comité **dans les plus brefs délais** la feuille de match (dépôt au Comité le mardi suivant les rencontres, par mail [directionsportive91@gmail.com](mailto:directionsportive91@gmail.com), ou par courrier) .

Si possible, les résultats seront mis en ligne sur le site du comité au fur et mesure de la compétition.

Le classement sera fait par rapport au nombre de points total des rencontres :

- 1- Total des points marqués
- 2- Goal-average particulier (résultat entre les deux clubs ex aequo)\*
- 3- Goal-average total
- 4- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
- 5- Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TT + 3 D + 2 T = 11)

site : <http://www.blogpetanque.com/cd91-petanque>

Facebook : Comité FFPJP de l'Essonne

SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z



**JBC DIFFUSION**



(\*) Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement. En cas de nul entre les concernés, s'applique le critère 3 puis le critère 4 et au final le critère 5.

(\*) Le goal average particulier s'applique uniquement:

- aux équipes premières ex aequo au classement (accession à la division supérieure et aux barrages de CRC)
- aux équipes dernières ex aequo au classement (descente de division)

Le club qui gagne par forfait marque 3 points : goal-average + 19

Le club forfait marque 0 point : goal-average 0

## Article 6 Barrage

A l'issue de toutes les rencontres :

1ère division : Finale entre les premiers de chaque groupe. Le gagnant disputera les barrages d'accession au Championnat Régional des clubs.

Les équipes dernières de leur groupe descendent en 2<sup>ème</sup> division

2ème division : Les premières de chaque groupe montent en 1<sup>ère</sup> division

Les 2 équipes dernières de leur groupe descendent automatiquement en 3<sup>ème</sup> division

3ème division : les 2èmes équipes monteront en 2<sup>ème</sup> division

Des réajustements pourront être faits en 2020 en fonction des équipes inscrites

Lors de la journée de barrage :

Tenue club OBLIGATOIRE !!(Jeans, pantalons troués, bariolés etc interdits)

Les points sont attribués de la manière suivante : 2 pts par Tête à Tête gagné, 3 pts par Doublette gagnée, 5 pts par Triplette gagnée. En effet, lors du barrage il ne peut pas y avoir d'égalité.

Un arbitre et des délégués du comité seront présents sur le lieu du barrage. L'arbitre est rémunéré par le comité, restent à la charge du club les repas et boissons des délégués et de l'arbitre.

## Article 7 Sanctions et discipline

**Application de l'article 15 du règlement du CNC**

- Forfait pour une rencontre : 50€ d'amende

- Forfait général : 100€

- Tout manquement aux points de règlement ci-dessous : sanction prise par le Comité de Pilotage ou la Commission Départementale de discipline

-- En dernier lieu, c'est le règlement du Championnat des clubs national tel que défini par la Fédération qui s'applique

*Règlement adopté  
et approuvé en comité directeur du 17 septembre 2019  
La direction sportive*

site : <http://www.blogpetanque.com/cd91-petanque>

Facebook : Comité FFPJP de l'Essonne

SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z